



Les décisions du Bureau en bref

19 janvier 2022

Parc naturel régional du Pilat 19 janvier 2022

Voici le résumé des principales décisions de la réunion du Bureau du Parc naturel régional du Pilat

ACTUALITÉS DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE PILOTAGE ANIMÉS PAR LE PARC

- La commission éducation, sensibilisation et action culturelle réunie le 7 décembre 2021 a fait part au Bureau de son inquiétude quant à l'incertitude qui pèse sur le soutien de la Région au programme d'éducation au territoire 2021-2022. Au cours de cette réunion, un bilan de l'édition 2021 du Festival du Cinéma Solidaire du Pilat a été fait : fréquentation à la baisse. Le bilan du partenariat 2021 avec Scouts et Guides de France a été présenté : 18 chantiers participatifs réalisés et plus de 400 jeunes accueillis dans le Pilat. Les travaux préparatoires pour les éditions 2022 des « Rendez-vous de mon Parc » et de « Pilat Propre » ont été poursuivis.
- Le comité de pilotage inter sites Natura 2000 a validé le 14 décembre 2021 le renouvellement des documents d'objectifs (Docob) pour 3 sites Natura 2000 sur 4 que comprend le Pilat : Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre (validation du premier Docob en 2003), Crêts du Pilat (2004) et Vallée de l'Ondenon et contreforts nord du Pilat (2006). Un nouveau programme d'actions par Docob est donc élaboré pour 6 ans.

DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le Bureau du Parc a validé :

- le dossier de demande de financement régional à déposer par le Parc dans le cadre du « Contrat Vert et Bleu Grand Pilat » pour la campagne de plantation de haies bocagères et des travaux d'agroforesterie en 2022. Ce projet concerne 6 agriculteurs du Plateau de Condrieu. Il fera l'objet d'une demande de soutien complémentaire auprès de mécènes dont le Fonds pour l'Arbre et la Compagnie Nationale du Rhône
- la révision à la hausse du plan de financement du projet porté par le Parc d'accompagnement à la mise en place de paiements pour services environnementaux sur le Haut Pilat. Ce projet bénéficie à 34 agriculteurs. Il fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Union européenne (programme LEADER du Pilat), de Saint-Etienne-Métropole et de la Communauté de communes des Monts du Pilat.

AVIS DU PARC SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISÉES

Le Bureau du Parc a échangé sur l'avis à donner sur les manifestations sportives motorisées ayant lieu hors route et sur route.

A l'issue de ce débat, il a été décidé de maintenir la position tenue jusque-là : un avis systématiquement négatif en raison des impacts environnementaux, énergétiques et climatiques de ces manifestations et un accompagnement possible du Parc pour limiter les impacts de la manifestation si l'avis du Parc n'est pas suivi. Un contact sera pris avec les Préfectures du Rhône et de la Loire pour identifier ce qui fait que l'avis du Parc n'est jamais pris en compte dans la Loire et jamais sollicité pour ce qui est du Rhône. Il s'agira également de comprendre les raisons pour lesquelles la question environnementale ne semble être considérée par l'État que lorsque la manifestation concerne pour tout ou partie un site Natura 2000.

ÉCHANGES SUR UNE PROCHAINE CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER

La Région, autorité de gestion des fonds européens FEADER, a présenté la manière dont elle souhaite que les territoires candidatent au dispositif européen LEADER sur la période 2023-2027. Elle souhaite que la taille des territoires candidats soit équivalente à celle d'un département. Ces territoires devront idéalement être de plus de 2 500 km², couvrir au moins 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en intégralité et comprendre plus de 200 000 habitants. Au moins deux de ces trois critères doivent être remplis pour que la candidature au dispositif LEADER soit examinée.

Le Bureau du Parc a échangé sur les hypothèses de partenariat avec d'autres territoires pour que le Pilat puisse être concerné par une candidature à ce dispositif. Des discussions avec différentes intercommunalités, dont le Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône, des EPCI ardéchoises et l'ensemble des EPCI de la Loire vont avoir lieu prochainement à ce sujet.

PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS

Le Bureau du Parc a validé l'avenant annuel à la convention triennale entre l'État et le Parc naturel régional du Pilat. Cette avenant permet l'octroi au Parc d'une dotation de l'État de 100 000 € en 2022.

DOTATION BIODIVERSITÉ DE L'ÉTAT POUR CERTAINES COMMUNES CLASSÉES PARC NATUREL RÉGIONAL

La loi de Finances pour 2022 prévoit que la dotation biodiversité soit désormais également accessible aux communes classées pour tout ou partie en Parc naturel régional, sous conditions que ces communes soient :

- de moins de 10 000 habitants,
- qualifiées par l'Insee comme peu denses ou très peu denses,
- avec un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne de celui des communes de la même strate démographique.

L'attribution sera individualisée par commune et sera déterminée en fonction de la taille de la population.

Le montant de la dotation ne peut être inférieur à 1 000 €.

Le versement sera automatique et englobé dans la dotation générale que les communes reçoivent de la part de l'État.



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/Parcdupilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr